

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2024
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 16

Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, BERNARD Alexandre, GEOFFROY Franck, HELY Nadège, HENRI Mylène, TERMES France Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

HELY Nadège (*jusqu'à la délibération 3*),

NEYRET Magali,

PASQUIER Catherine,

LEBORGNE Sylvie (*à compter de la délibération 4*).

Ouverture de la séance à 18h45.

Désignation du secrétaire de séance : M. BERNARD Alexandre

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture de l'arrêté :

- Arrêté N°2023/12 portant mise en sécurité – procédure urgente.
- Arrêté N°2023/13 portant mise en sécurité – procédure urgente.

1. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH « PERISCOLAIRE » ET SUR LA SUBVENTION DITE BONIFICATION « PLAN MERCREDI » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Mme le Maire rappelle que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

AR Prefecture

083-218301364-20240115-PV_15_01_2024-AU
Reçu le 23/01/2024

Au travers de diagnostics partagés, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les C.A.F. visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi ». Un avenant est également proposé, la C.A.F. ayant inscrit dans son règlement intérieur une aide locale dite « inclusion handicap complémentaire à la prestation du service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'adopter la Convention d'objectifs et de financement portant sur la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant, de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2023-2025 ci-annexée.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention et l'avenant ainsi que les pièces nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAYOSC A LA COMPETENCE N°7 ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT - TE83-SYMIELEC.

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC.

ARTICLE DEUXIEME : D'approuver les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC.

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

3. S.I.V.A.A.D- ATTRIBUTION MARCHÉ DIVERS APPLICABLE AUX EXERCICES 2024-2025.

Depuis le 27 juin 2011, la commune adhère au Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D).

Le 14/11/2023, La commission d'appel d'offres du S.I.V.A.A.D a décidé d'attribuer les marchés divers applicables aux exercices 2024-2025.

En l'espèce, la procédure a concerné pour notre Commune, le lot suivant « Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs scolaires », dont le tableau est ci-annexé :

AR Prefecture083-218301364-20240115-PV_15_01_2024-AU
Reçu le 23/01/2024

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel HT
STE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	F01	Papiers toutes impressions	300,00 €	2 000,00 €
	F02	Fournitures de bureau et petits matériels informatiques	100,00 €	2 500,00 €
TOTAL CONSULTATION			400,00 €	4 500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'approuver l'attribution du lot comme-ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagements s'y rapportant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme HELY à 18h52 - Mme LEBORGNE quitte la séance.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2023.

Une décision modificative de l'exercice 2023 a pour objet d'ajuster les dépenses initialement votées au budget primitif.

Afin que la commune puisse mandater au chapitre 14 les redevances FNGIR de 27 624 € pour les mois d'octobre, novembre et décembre, le conseil municipal a pris une décision modificative n°1 le 4 décembre 2023, en portant une augmentation de 82 872 € audit chapitre 14.

Or, pour le mois de décembre la redevance FNGIR n'a pas été de 27624 € mais de 27 633€, entraînant le rejet de notre mandat pour dépassement de crédit.

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6288	Autres services extérieurs	35 000.00 €	- 30 000.00 €	5 000.00 €
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	739221	FNGIR	414 369.00 €	+ 30 000.00 €	444 369.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'APPORTER au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus, comme suit :

Chapitre 011 : - 30 000 €

Chapitre 014 : + 30 000 €

ARTICLE SECOND : d'AUTORISER madame le maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Une décision modificative de l'exercice a pour objet d'ajuster les dépenses initialement votées au budget primitif.

L'objet de la présente décision modificative vise à augmenter les crédits sur le chapitre 66 relatif aux paiements des intérêts d'emprunt.

En effet, le remboursement d'un emprunt de 2317.58 € a été rejeté pour insuffisance de crédits au titre seulement des intérêts, qui représentent 442.58 €.

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011- Charges à caractère général	6288	Autres	1 067.69 €	- 500.00€	567.69 €
066- Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 732.44 €	+ 500.00€	8 232.44 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'APPORTER au Budget Annexe de l'eau potable 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus, comme suit :

Chapitre 011 : - 500.00 €

Chapitre 066 : + 500.00 €

ARTICLE SECOND : d'AUTORISER madame le Maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

6. ARTICLE L. 1612-1 DU C.G.C.T: AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET PRINCIPAL 2023.

Madame HENRI Mylène, adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Montant des crédits ouverts au budget principal 2023 hors remboursement de dettes, en € T.T.C.	2 871 058.02 €
Montant pouvant être affecté en € T.T.C.	717 764.50 €

Madame HENRI présente les dépenses d'investissement par chapitre et articles :

AR Prefecture

083-218301364-20240115-PV_15_01_2024-AU

Reçu le 23/01/2024

Désignation**Chapitre/Articles****Montant**

Désignation	Chapitre/Articles	Montant
Maitrise d'œuvre pour le Pôle culturel et les études sur ce pôle	203	50 000.00 €
PLU : réunion sur l'analyse du PLU et lancement de la révision du PLU	202	12 000.00 €
DGD accessibilité lot plomberie	2131	16 273.62 €
DGD accessibilité lot maçonnerie et vrd	2131	30 000.00 €
Dekra accessibilité	203	2 460.00 €
2 lampadaires solaires	2152	1 085.28 €
Panneaux signalétiques et barrières	2152	22 000.00 €
Etude faisabilité rond point et lancement requalification	203	30 000.00 €
Outillage ST	2157	7 000.00 €
Vitrage école	2135	1 822.42 €
Changement porte CM2	2135	1 849.07 €
Logiciel Courrier	2051	5 000.00 €
<u>TOTAL</u>		179 490.39 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'autoriser madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, pour un montant total de 179 490.39 €€ T.T.C., le vote étant réalisé par chapitre.

ARTICLE SECOND : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

7. CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE A TEMPS NON-COMPLET (25 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISES)

Sur le rapport de Madame le Maire, exposant :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

AR Prefecture

083-218301364-20240115-PV_15_01_2024-AU
Reçu le 23/01/2024

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent, rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (25 heures hebdomadaires annualisées) **à compter du 8 mars 2024**

Madame le Maire expose que la création de ce poste permettrait de répondre, aux besoins indispensables et au bon fonctionnement de l'école Lucie Aubrac,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De créer un poste de titulaire à temps non-complet (25 heures hebdomadaires annualisées) au sein des services des écoles **à compter du 8 mars 2024**.

ARTICLE DEUXIEME : Que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'Adjoint technique territorial

ARTICLE TROISIEME : Que la présente délibération est applicable dès son caractère exécutoire.

ARTICLE QUATRIEME : De charger Madame le Maire de procéder au recrutement et de l'autoriser ou son délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

8. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CREATION DE LA LIAISON PERMIENNE ET DES DESSERTES LOCALES.

Mme le Maire expose l'importance du projet de la création de la liaison permienne pour le territoire de Cœur du Var.

Suite au dernier COPIL du 26/09/2023 et au bureau prospective du 18/10 /2023, les vice-présidents de notre territoire souhaitent acter leur volonté commune d'inscrire le

projet de la liaison permienne comme un projet structurant essentiel, indispensable et incontournable pour le territoire de Cœur du Var et son développement futur (agriculture, sécurisation de l'eau potable et lutte contre les incendies), dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, lié au contexte de réchauffement climatique.

La création de la liaison permienne et la mise en place de ses solutions de dessertes secondaires font partie d'une des solutions incontournables pour le développement du territoire de Cœur du Var, notamment au niveau de trois axes principaux.

SECTEUR AGRICOLE

Aujourd'hui, face à l'augmentation des températures, à la fréquence et à l'intensité des sécheresses, le secteur agricole doit anticiper les effets du changement climatique en engageant des adaptations indispensables aux objectifs de production et à la sauvegarde du capital végétal.

Le projet de liaison permienne et ses alternatives de dessertes permettraient de répondre à des enjeux essentiels et cruciaux pour le secteur agricole sur le territoire de Cœur du Var, notamment pour :

- contribuer au maintien et au soutien du secteur de la viticulture,
- contribuer à la diversification agricole de notre territoire,
- contribuer au plan de reconquête agricole,
- contribuer au soutien et à l'installation d'agriculteurs commercialisant en circuits courts au bénéfice de la population locale,
- permettre de dynamiser l'emploi au travers du déploiement de son plan alimentaire territorial.

SECURISATION EN EAU POTABLE

D'autre part, les impacts du réchauffement climatiques entraînent la raréfaction de la ressource en eau locale du territoire Cœur du Var, ce qui posera inévitablement dans le futur des difficultés d'approvisionnement en eau potable pour certaines parties de notre territoire, notamment en période estivale.

L'apport en eau du canal de Provence à partir de la création de la liaison permienne permettra de répondre à cette problématique en sécurisant l'apport en eau potable, pour une partie de notre territoire.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

La protection contre les incendies est aussi une préoccupation majeure de la CC Cœur du Var, le déploiement de bornes à partir de la liaison permienne permettrait de répondre en partie à cette problématique, notamment dans les secteurs les plus sensibles.

Cette adduction pourra permettre également de substituer ou soulager les prélèvements dans les ressources locales déficitaires ou fragiles (comme cela a été le cas pour l'adduction Verdon Saint Cassien, pour laquelle la convention de partenariat

AR Prefecture

083-218301364-20240115-PV_15_01_2024-AU
Reçu le 23/01/2024

entre la SCP et les financeurs, incluait un objectif de réduction des prélèvements dans les nappes ou rivières grâce aux volumes d'eau transférés du Verdon).

L'aménagement hydraulique du territoire de la CC Cœur du Var avec la ressource sécurisée du Verdon représente donc un enjeu économique, environnemental et financier incontournable.

Les élus de Cœur du Var souhaitent donc appuyer ce projet de liaison permienne et de ses dessertes secondaires par la prise d'une motion de soutien à la mise en place de ces infrastructures sur le territoire de Cœur du Var.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de des dessertes locales pour acter l'importance capitale que représente ces infrastructures pour contribuer au développement de notre territoire au niveau agricole, de la sécurisation en eau potable et de la lutte contre les incendies. Il est souligné que ce projet doit être réalisé dans le calendrier présenté par la société du canal de Provence.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.



Le secrétaire de séance

M. BERNARD Alexandre